ENQUETE PUBLIQUE

Classement / Déclassement de la RD610
Classement de Chemins dans le Réseau Communal
Déviation de Castries

Autorisation requise au titre du code de l'Environnement
Loi sur l'Eau du projet d'aménagemnt
De la déviation RD610 - CASTRIES

demande

par Mr Le Préfet de l'Hérault

Arrêté N2013-I – 8 mars 2013

CASTRIES
(Département de l'Hérault)

Du 08 avril 2013 au 10 mai 2013

Rapport du Commissaire Enquêteur
Bernard DEWINTRE

RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I – Le Projet

I.1 – Justification du Projet

I.2 – Présentation du Projet

I.3 – Rappel du cadre juridique

I.4 – Objet de la présente enquête

II – Organisation et exécution de l'enquête

II.1 – Organisation

II.2 – Préparation

II.3 – Dossier d'enquête

II.4 – Accueil du public

III – Examen des observations

III.1 – Observations recueillies

III.2 – Analyse et commentaires

IV – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

V- Annexes

I – LE PROJET

I.1 – Justification du Projet

La commune de Castries est traversée d'Est en Ouest par la RD610 (exN110) sur laquelle viennent se brancher la RD26 reliant Castries à Baillargues, la RD54, la RD65, la RD68 dite Liaison Intercommunale d'Evitement Nord (LIEN) et la RD106.

La RD610 assure les liaisons routières entre l'Hérault et le Gard et relie plus particulièrement l'agglomération de Montpellier à celles d'Alès et de Nîmes via Sommières.

La traversée de Castries pose des problèmes de sécurité et de fluidité : problème de visibilité au droit du carrefour RD26-RD610, conflit entre d'une part la circulation de transit et d'autre part la circulation locale et les circulations piétonnes liées à la présence de commerce.

Le Conseil Général de l'Hérault envisage l'aménagement de la déviation Sud de Castries entre le giratoire existant entre les RD610, 65 et 68/LIEN à l'entrée Ouest de Castries (giratoire des Cousteliers) et la RD610 à l'Est.

Les objectifs de cette déviation sont donc :

- Réduire les nuisances générées par le trafic de transit dans la traversée de la ville
- Assurer la sécurité et la fluidité du trafic dans le secteur
- Améliorer les conditions de sécurité des riverains
- Apporter à l'usager un niveau de service adapté à la fonction de l'itinéraire
- Respecter le paysage et l'environnement, en particulier au niveau du franchissement de la Cadoule et à proximité du Château de Castries.

I.2 – Présentation du projet

Le projet s'inscrit entièrement sur le territoire de Castries. Le trafic actuel dans la traversée du Centre de Castries est environ 17 000 véhicules par jour dont le tiers est estimé en transit donc susceptible d'utiliser la déviation. Les projections du trafic à l'horizon 2035 prévoient 25 000 véhicules par jour, en traversée du Centre si le projet n'est pas réalisé. Ce trafic serait ramené à environ 10 000 véhicules par jour si le projet est réalisé.

Le projet se développe en site neuf sur un linaire d'environ 4km.

Côté Ouest, la déviation se raccorde au giratoire existant entre les RD610, 65 et 68/LIEN (giratoire des Cousteliers).

Le tracé descend vers le Sud, longe le bois du juge pour franchir la Cadoule par un ouvrage d'art au nord de la station d'épuration. Il traverse ensuite le bois des Saurèdes coupe le chemin communal d'accès à la station et rejoint le carrefour giratoire de la RD26.

Un giratoire à 6 branches sera crée au niveau du croisement avec la RD26.

Le tracé se poursuit dans les bois de Garrigues Basses, franchit l'ancienne voie ferrée et traverse la plaine agricole des Pradasses pour se raccorder à la RD610 via un giratoire à créer. Ce giratoire à 5 branches desservira la déviation, la RD610 et la voie communale n°8.

I.3 – Rappel du cadre juridique

L'opération doit être soumises aux procédures et en particulier au déroulement des enquêtes conjointes suivantes :

- Enquête publique relative à la protection de l'environnement, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles L11-1, R11-1, et R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Enquête mise en compatibilité du document d'urbanisme de Castries, conformément aux articles L123-14, R123-23 et suivants du code l'urbanisme
- Enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément aux articles L214-1 à L214-11 et R214-1 à R214-31 du code de l'environnement

- Enquête parcellaire conformément aux articles L11-8 et L11-9 et R11-19 à R11-31 du code de l'expropriation
- Enquête relative au déclassement, reclassement et classement des voies conformément au code de la voirie routière et notamment des articles L123-1 à L151-1 et R151-1 à R157

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 22 juin 2012 au 23 juillet 2012.

I.4 – Objet de la présente enquête

Enquête relative au déclassement, reclassement de la RD610.

Enquête préalable à l'autorisation de la loi sur l'eau par rapport au tracé proposé pour la déviation.

II – ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE

II.1 – Organisation

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, lettre NE13000024/34 en date du 08/02/2013, suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, lettre en date du 23 janvier 2013.

Le 1er mars 2013, je me suis rendu à la Préfecture de l'Hérault où j'ai rencontré Madame DUBOIS pour rédiger l'arrêté de l'enquête publique et prendre en compte le dossier. Cet arrêté précise :

- Date de l'enquête 8 avril 2013 au 10 mai 2013
- Lieu de l'enquête : Mairie de Castries
- Le nom du Responsable du dossier au Conseil Général : Monsieur E.GUIGOU, Tél : 04 67 67 64 77 ou les personnes intéressées pouvaient obtenir tous les renseignements techniques sur le dossier d'enquête
- Les dates où le Commissaire Enquêteur recevra le public

  Lundi 8 avril 2013 de 9h à 12h

  Mercredi 24 avril 2013 de 14h à 17h

  Vendredi 10 mai 2013 de 14h à 17h

- Il sera possible au public d'adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

  Monsieur le Commissaire Enquêteur
  Déviation RD610
  Service Urbanisme – Hôtel de Ville
  34160 CASTRIES

- Le rapport du Commissaire Enquêteur sera publié sur le site internet de la Préfecture wwwherault.gouv.fr

II.2 – Préparation

Le 12 mars 2013, je me suis rendu au Conseil Général de l'Hérault, j'ai été reçu par Monsieur GUIGOU qui m'a présenté le dossier.

Le 25 mars 2013, Monsieur GUIGOU m'a présenté le projet de déviation sur le terrain. Nous avons suivi entièrement l'itinéraire de la déviation. J'ai ensuite vérifié que l'affichage était en place dans le village de Castries et sur la déviation.

L'affichage a bien été réalisé suivant l'arrêté du 24 avril 2012 (grandeur, couleur des affiches).

Le 5 avril 2013, je me suis rendu au Bureau Urbanisme de Castries pour mettre en place les dossiers et signer l'enemble des registres, Madame CABROL et Madame SERIEY m'ont fourni toutes les explications complémentaires.

La publication réglementaire a été faite :

- Dans le Midi Libre du 24 mars 2013 avec un rappel le 14 avril 2013
- Dans l'Hérault du Jour le 20 mars 2013 avec un rappel le 14 avril 2013

Deux certificats d'affichage avec photos ont été donnés au Commissaire Enquêteur à mettre dans le dossier administratif de l'enquête publique, (1 panneau dans Castries, 1 panneau sur la déviation).

II.3 – Dossier d'enquête

Dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.

- RD610 déviation de Castries
- Annexe 9, évaluation d'incidence Natura 2000
- Annexe 10, étude hydraulique de franchissement de la Cadoule
- Annexe 11, étude d'impact
- Dossier de déclassement, reclassement et déclassement, volet G

Avant Projet

- 7-1 : vu en plan paysage – planche 1/3 échelle 1/1000

- 7-2 : vu en plan paysage – planche 2/3 échelle 1/1000
- 7-3 : vu en plan paysage – planche 3/3 échelle 1/1000

Dossier administratif

- Désignation du Commissaire Enquêteur
- Certificat d'affichage
- Journaux annonçant l'enquête
- Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Evaluation environnementale. DREAL
- Dossier RD610 DDTM34

Tous ces documents signés par le Commissaire Enquêteur étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête / siège de l'enquête, Mairie de Castries.

II.4– Accueil du public

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté dans un bureau de la Mairie.

Malgré une très large publicité, le public ne s'est pas déplacé. Plusieurs enquêtes s'étaient déjà déroulées sur le sujet. Il faut remarquer que le dossier sur l'eau est très technique :

- 6 personnes ont consulté le dossier pendant les permanences sans faire de remarque.
- 1 personne est opposée au projet de la déviation.
- l'Association SOS LEZ Environnement a envoyé un courrier.
- Monsieur GUIGOU du Conseil Général de l'Hérault, auteur du Projet n'a reçu aucun appel téléphonique

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES

III.1 – Observations recueillies

Sur le registre Enquête Publique Classement / Déclassement de la RD610

Remarque page 3 – Madame Anne BRODIER

Cette déviation aurait du être faite il y a 30 ans, elle se justifiait alors pleinement. Le temps a passé … Le tout voiture n'est plus la priorité de demain….. La priorité d'aujourd'hui ceux sont les transports en commun….. Désenclavons Castries et les villages par les pistes cyclables……

Lettre SOS LEZ Environnement sur la flore, la faune à préserver, sur la qualité de la vie, les mesures à prendre lors du chantier (voir annexe 11)

Sur le registre Enquête Publique sur l'Eau

- *Lettre SOS LEZ Environnement* (idem ci-dessus, voir annexe 11)

III.2 – Analyse et commentaire

Remarque de Madame Anne BRODIER :

Le Commissaire Enquêteur estime lui aussi que cette déviation devait être réalisée il y a 20 ans …. Mais cette réalisation en 2014 va permettre à Castries de mieux vivre, et supprimer bien des problèmes de circulations à tous les automobilistes de la région. Lorsque cette déviation sera réalisée, l'ancienne RD610 deviendra peut être un boulevard urbain avec piste cyclable et création de tous les modes de transports que vous proposez…. À suivre dans les futurs réalisation de Castries.

Lettre Association SOS LEZ Environnement :

Toutes les réponses se trouvent dans le dossier d'étude d'impact mis à la disposition du public (conclusion page 127 à 129).

Les propositions de l'Association SOS LEZ Environnement :

- De réglementer le passage des engins et la fréquence de ces passages

- D’éloigner au maximum les installations de chantier, les zones de stockages de matériaux et d’engins
- De veiller à l’utilisation des hydrocarbures, en des lieux étanches et éloigner des zones écologiques les plus sensibles (abord de la Cadoule)
- De mettre en oeuvre une collecte efficace des eaux usées du chantier ainsi que des huiles et hydrocarbures

Les réponses se trouvent dans l’étude d’impact page 117.

En ce qui concerne :

1: De créer une piste cyclable tout au long de cette voie de contournement (article 228-2 du Code de l’urbanisme)

Les études préléminaires ont démontré que cette piste cyclable n’était pas nécessaire. Elle ne ménerait nulle part. Le schéma départemental ne l’a pas prévue. Il existe tout prés de la déviation un réseau important de chemin communaux pour les VTT et tous les cyclistes. La commune va rétablir environ 3 km de voie communale. Par contre, une piste cyclable pourrait être crée sur l’ancienne RD610 du Collège des Pins au village de Castries : une piste cyclable doit être crée en fonction des besoins et des demandes.

2 : De nommer un Responsable Environnemental qui pourra mettre toute sa vigileance à préserver l’environnement.

C’est prévu dans l’étude d’impact, c’est le rôle des Services de l’Etat de contrôler le maître d’ouvrage

3 : De mettre en oeuvre une commission de suivi de travaux ayant pour mission de veiller au respect des pratiques environnementales tout au long de ce chantier.

Le maître d’ouvrage est responsable de la bonne conduite des travaux en liaison avec les Services de l’Etat. Il existe déjà de nombreux agents de l’Etat chargé de l’environnement.

Ils connaissent la loi et leur travail. Je ne pense pas qu’il soit nécessaire de créer encore des commissions.

IV – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV.1 – Conditions et réalisations de l'enquête

A) La publication réglementaire a été faite. L'avis d'enquête largement diffusé, journaux, panneaux affichage. L'affichage a été réalisé sur le site par le Conseil Général de l'Hérault. Toute la publicité a été faite suivant l'arrêté du 24 avril 2012, R123-11.

B) Les pièces du dossier d'enquête, signées par le Commissaire Enquêteur, les registres d'enquêtes public étaient à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

C) Les informations supplémentaires concernant les projets pouvaient être obtenues auprès de Monsieur GUIGOU, Responsable du projet, Hôtel du département, tél : 04 67 67 44 77, courrier : eguigou@cg34.fr , toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers.

D) Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues aux jours et heures prescrites.

E) Le registre d'enquête publique sur Classement / Déclassement de la RD610 fait l'objet d'une seule remarque de Madame Anne BRODIER qui estime que la déviation aurait dû être faite il y a 30 ans….. La voiture n'est plus la priorité de demain. Une lettre de l'Association SOS LEZ Environnement a été déposée pour chacun des 2 registres d'enquête publique portant sur la flore la faune et la qualité de la vie, la réponse a ces questions se trouvent dans l'étude d'impact mis à la disposition du public. Le Commissaire Enquêteur tiendra compte de ces remarques dans sa conclusion.

F) Le dossier d'enquête étant précis et détaillé, les registres d'enquête publique ne comportant aucune remarque, aucune question, le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête a rencontré Monsieur GUIGOU, Responsable du projet pour lui en faire part. Un compte rendu de synthèse lui a été adressé (voir annexe 14) auquel était joint la lettre de l'Association SOS LEZ Envionnement. Toutes les réponses se trouvaient dans l'étude d'impact et n'avaient pas de rapport direct avec l'enquête (loi sur l'eau).

G) Toutes les personnes que le Commissaire Enquêteur a rencontrées ou qu'il a croisées à Castries ou à Montpellier estime que ce projet très ancien à trop durée. Il faut le réaliser au plus vite.

IV.2 – Avis du Commissaire Enquêteur sur classement / déclassement RD610

Le Commissaire Enquêteur doit émettre un avis sur le classement et le déclassement de la voie RD610.

L’arrêté N2013-1 précise “la décision de classement, déclassement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le Président du Conseil Général de l’Hérault.

Le dossier prévoit que dans l’avenir 10 000 véhicules continueront d’emprunter la RD610 actuelle et que 15 000 véhicules emprunteront la déviation.

Cette déviation d’un linéaire de 4 150 m débutera au niveau du carrefour giratoire des Cousteliers (intersection avec la RD 68 dite LIEN et la R65 et se terminera au droit du Lotissement Fondespierre – Villemagne sur l’actuelle RD 610.

Elle comporte un seul échangeur intermédiaire, le carrefour giratoire avec la RD26. La fin de la déviation se terminera sur un autre carrefour giratoire crée. Le rédacteur du dossier propose que la totalité de la voirie et les deux carrefours giratoires soient classés dans le domaine départemental. Etant donné que cette nouvelle voirie a pour but d’assurer la liaison en évitant la traversée de Castries – Montpellier – Sommières, il semble tout à fait logique qu’elle soit classée dans le domaine départementale, c’est une continuité.

Le dossier proposé que la RD610 actuelle sur le linéaire concerné par la déviation soit environ 3 200 m soit déclassée du domaine départementale et reclassée dans le domaine communal de Castries.

Le Commissaire Enquêteur estime que la Commune de Castries n’a pas à prendre en charge la totalité de la Rd 610 actuelle. Catsries sera toujours traversé par la RD 26, trois propositions peuvent être présentées :

1 – Classement totale de la RD 610 actuelle en voie communale

2 – Classement de la RD 610 actuelle en voie communale du Pont de la Cadoule exclu à la route menant au collège, la partie de la route du collège au futur giratoire de la nouvelle voie se trouvant au milieu de terre agricoles, hors Castries.

3 – Classement de la RD 610 actuelle en voie communale du carrefour des Cousteliers au Collège des Pins.

Le dossier propose que tous les cheminements existants feront l'objet de rétablissements judicieux afin de limiter l'effet de coupure. Le linéaire total de ces rétablissements est d'environ 3 335 m. ils seront classés dans le réseau communal de Castries selon leur nature initiale.

Compte tenu de l'importance des rétablissements à effectuer dans le réseau communal par Castries, il semble au Commissaire Enquêteur que l'actuelle RD 610 ne devrait être classée dans le domaine départemental que du carrefour des Cousteliers jusqu'à l'accès au Collège des Pins. Propositions numéro 3.

L'entretien total de l'actuelle RD 610 par la commune de Castries devrait être financièrement très important.

Le cas numéro 1 est envisageable mais il laisse supposer des négociations financières entre le Département et la Mairie pour l'entretien de cette voie et sa rétrocession définitive.

Le cas numéro 2 est à exclure : du carrefour des Coustelliers au Pont de la Cadoule, le secteur est déjà très urbanisé. Le choix de classer la RD 610 en voie communale à partir du Pont de la Cadoule exclu jusqu'au Collège des Pins ne présentait qu'un avantage : l'entretien du pont restait au Département (charge importante pour la commune).

Avis du Commissaire Enquêteur
Sur Classement – Déclassement

Compte tenu des rétablissements à effectuer par la commune

Numér	Nom	Longueur (m)	Largeur (m)

o			
1	Rétablissement du cheminement doux entre la station d'épuration et le sud de la zone urbanisée de Castries rive gauche en bordure de Cadoule	430	3
2	Accès à la station d'épuration	680	4,5
3	Accès au GR 653 sur giratoire avec la RD 26 – Accès agricole	30	Branche de giratoire
4	Accès au réservoir et à la manade	730	4
5	Chemin agricole au nord de la déviation (accès aux parcelles agricoles)	325	3
6	Contre – allée au sud de la déviation	250	3
7	Contre – allée au nord de la déviation	270	4
8	Contre – allée à l'est de la déviation	300	3
9	Rétablissement d'un chemin agricole branché sur le giratoire est	200	4
10	Rétablissement d'un chemin agricole branché sur le giratoire est	120	4

Le Commissaire Enquêteur propose :

- Que la déviation de Castries soit au total classée dans le domaine départementale, soit environ 4 150 m du carrefour giratoire des Cousteliers au carrefour giratoire du Lotissement Fondespierre Villemagne (giratoire crée) ainsi que le giratoire avec la RD 26
- Que l'actuelle RD 610 ne soit classée dans le domaine communal que du carrefour des Cousteliers à la route menant au Collège des Pins.

Avis du Commissaire Enquêteur – Loi sur l'Eau

L'arrêté de l'enquête publique précise que l'avis du Commissaire Enquêteur doit porter sur :

- Travaux, ouvrages et aménagements présentant un impact sur les ressources en eau, liés à l'aménagement de la déviation Sud de Castries sur des terrains de la Commune de Castries
- Les intéractions de ces travaux avec l'eau sont essentiellement :

- Collecte et rejet des eaux de ruissellement issues de la plate forme routière
- Le rétablissement des écoulements naturels interceptés par le projet avec notamment les franchissements de la Cadoule et du fossé de la fontaine de Castries

La décision d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le Préfet du Département de l'Hérault.

La plate forme routière se décompose :

- Une chaussée bidirectionnelle avec deux voies de circulation de 3,5 mètres chacune
- Deux bandes dérasées de 2 mètres
- Deux dispositifs de collecte des eaux de ruissellement de la chaussée (cuvettes en béton de largeur variable jusqu'à 1,8 mètres chacun)
- Deux bernes de 0,75 mètres

Les dispositifs d'écrètement et de traitement des eaux de la plate forme routière seront constitués de deux ouvrages de rétention BR1 et BR2 (dimensions T = 100 ans), réalisés conformément aux recommandations faites par le service de la Police de l'Eau de l'Hérault.

Le dossier contient tous les calculs montrant que toutes les situations ont été envisagées.

La seule particularité du projet est que le BR1 se situe sur la rive gauche de la Cadoule dans la zone rouge du PPRI, mais il se trouve en dehors des zones inondables du cours d'eau pour les crues centenales et exceptionnelles et ne présente donc pas de problème. Ce volet de l'étude a été "validé" par les Services de la MISE. Le dossier ne comporte aucune remarque particulière.

Une étude hydraulique pour le franchissement de la Cadoule et pour la fosse de la Fontaine de Castries a été conduite. Elle comporte une étude hydrologique et une étude hydraulique.

De cette étude il ressort que les principales caractéristiques pour franchissement de la Cadoule : soit ouverture droite 25 m, longueur ouvrage 28,30 m, côté sous poutre 42,01 NCF,

tenant d'air 3,01 m, profil en long 0,5 % vars la rive gauche, ouvrage mixte multipoutres épaisseur tablier + chaussée 1,55 m.

En ce qui concerne le franchissement du ruisseau de la Fontaine de Castries, le rétablissement des écoulements du fossé sera réalisé par la mise en place des ouvrages suivants : 2 cadres sans fond de 3,5 m de large dans le lit mineur et 2 cadres de 2 m de large en rive gauche. Un recalibrage du fossé sera réalisé sur un linéaire de 2 m en amont et en aval de l'ouvrage de franchissement.

Le dossier comprend une évaluation d'incidence Natura 2000 – RD 610 Déviation de Castries. Ce projet s'établit entre trois sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale des hautes Garrigues du Montpellerais, site internet Communautaire de l'Etang de Mauguio, Zone de Protection Spéciale de l'Etang de Mauguio.

Conclusion de ce dossier Natura 2000 :

"En l'état actuel des connaissances le site d'étude étant distant des zones Natura 2000, les incidences sur les espèces et les habitats naturels établis dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet peuvent être considérés comme minimes."

Avis du Commissaire Enquêteur

Compte tenu :

- Que l'ouvrage de franchissement de la Cadoule a été réalisé de façon à évacuer le débit de crue centennale du cours d'eau, qu'un ouvrage de franchissement a une travée a été retenu, travé d'ouverture droite de 25 m, et d'une longeur totale de 28 m, épaisseur ouvrage 1,55 m, que l'incidence de l'ouvrage de franchissement de la Cadoule sur les zones habités est nulle.
- Que l'ouvrage de franchissement du fossé de la Fontaine de Castries a été dimensionné de façon à pouvoir évacuer le débit de crue décennale et à maintenir hors d'eau la déviation au droit de l'ouvrage pour une crue centennale.

- Que le dimensionnement des ouvrages de rétention a été surévalué,
- Que la pollution accidentelle et pollution chronique ont été calculées pour un volume de trafic des véhicules à l'horizon 2035. BVR1 15 543 véhicules par jour pour 2,39 ha, BVR2 9 272 véhicules par jour pour 3,64 ha imperméabilisés.
- Que les forages destinés à l'alimentation en eau potable (forage des candenières) ne seront pas pollués (protection naturelle de l'aquifin)
- Que la pollution en phases travaux a été parfaitement évaluée
- Que le projet est compatible avec le SDACE – RMC
- Que les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages hydrauliques sera assuré par l'agence départementale de Lunel du Conseil Général de l'Hérault, qu'un plan d'alerte et d'intervention contre la pollution accidentelle sera réalisé.
- Que l'étude d'impact est entièrement favorable. Elle comporte bien tous les éléments prévue par l'article R122-3 du code de l'Environnement.

Considérant :

- Que la MISE a "validé" ce volet d'étude bien que le BR1 se trouve sur la rive gauche de la Cadoule dans la zone du PPRI car il se trouve en dehors des zones inondables du cours d'eau pour les crues centenales et exceptionnelles. Ce bassin BRI étant réalisé entièrement en déblai (absence de digue, l'impact sur la zone inondable, zone rouge du PPRI sera nulle)

Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif à la législation sur l'eau – RD 610 Déviation de Castries (travaux, ouvrages d'aménagement).

Les objectifs de cette déviation sont réalisés :

- Réduire les nuisances gérées par le trafic de transit dans la traversée de la ville
- Assurer la sécurité de la fluidité du trafic dans le secteur
- Améliorer la condition de sécurité des riverains
- Respecter le paysage et l'environnement en particulier au niveau du franchissement de la Cadoule et à proximité du Château de Castries.

Cette déviation est attendu avec impatience.

L'étude d'impact a été un guide précieux pour le Commissaire Enquêteur, elle comprend bien tout les éléments prévue par l'article R122-3 du Code de l'Environnement.

Cependant le Commissaire Enquêteur estime que le cas du bassin de rétention n°1 situé dans la zone rouge du PPRI devra être évoqué lors de la présentation du projet au C.O.D.E.R.S.T.

A Montpellier, le 15 mai 2013
Le Commissaire Enquêteur
Bernard DEWINTRE

V - ANNEXES

1) Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier NE 13000024/34 du 08 février 2013
2) Lettre du Préfet Région Languedoc Rousiilon en date du 11 mars 2013, Affichage – Arrêté N2013-1-500 du 08 mars 2013
3) Certificat d'affichage, panneaux de la Mairie de Castries en date du 21 mars 2013 – N66/2/BP-LRT
4) Certificat d'Affichage 21 mars 2013 sur la déviation N64-2-BP-LRT
5) Photocopie Midi Libre 24 mars 2013 – Hérault du Jour 24 mars 2013 – Avis Enquête Publique

6) Photocopie Midi Libre 14 avril 2013 – Hérault du Jour 14 avril 2013 – rappel Enquête publique
7) Photocopie Registre Enquête Publique – Classement – Déclassement de la voierie
8) Photocopie Registre Enquête Publique, Loi mise sur l'eau
9) Certificat d'Affichage – Mairie - durée Enquête Publique
10) Certificat d'Affichage sur la Déviation – durée Enquête Publique
11) Lettre Association SOS LEZ Environnement
12) Avis DDTM34 du 31 juillet 2012
13) Avis de la DREAL du 30 décembre 2011
14) Compte rendu du Commissaire Enquêteur à Monsieur GUIGOU, auteur du projet, tenant lieu de synthèse